



DELIB/2024/10/278

**PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE  
COMMUNAUTE URBAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt huit octobre le Conseil de Communauté régulièrement convoqué le dix huit octobre deux mille vingt-quatre , s'est réuni en la commune de Perpignan, à l'Amphithéâtre de la Communauté Urbaine sous la Présidence de Monsieur Robert Vila.

**ETAIENT PRESENTS:** Guy ALBALAT, Francis ALIS, Nicolas BARTHE, Xavier BAUDRY, André BONET, Marion BRAVO, Philippe CAMPS, Franck DADIES, Fatima DAHINE, Alain DARIO, Whueymar DEFFRADAS, Martine DELCAMP, Véronique DUCASSY, Antoine FIGUE, Philippe FOURCADE, Patricia FOURQUET, Madeleine GARCIA-VIDAL, Roger GARRIDO, Jean Yves GATAULT, Laurent GAUZE, Patrick GOT, Frédéric GOURIER, Frédéric GUILLAUMON, Jacqueline IRLES, Stéphane LODA, Jean-François MAILLOLS, Didier MALÉ, Jean Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Marc MEDINA, Sébastien MENARD, Jean-Charles MORICONI, Jacques PALACIN, Pierre PARRAT, Patrick PASCAL, Laurence PIGNIER, Jean-Claude PINGET, Charles PONS, Jean Marie PORTES, Danielle PUJOL, François RALLO, Gérard RAYNAL, Robert RAYNAUD, Armelle REVEL FOURCADE, Bernard REYES, Roger RIGALL, Patrick SARDA, Jean-Claude TORRENS, Bruno VALIENTE, Jean VILA, Robert VILA .

**ETAIENT SUPPLEES:** Colette DETAUX suppléant de Alain FERRAND, Christine MEYA suppléant de Edmond JORDA.

**ETAIENT REPRESENTES:** Louis ALIOT ayant donné pouvoir à André BONET, Laurence AUSINA ayant donné pouvoir à Didier MALÉ, Daniel BARBARO ayant donné pouvoir à Philippe CAMPS, René BAUS ayant donné pouvoir à Jean-Charles MORICONI, Roger BELKIRI ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Isabelle BERTRAN ayant donné pouvoir à Laurence PIGNIER, Philippe CAPSIE ayant donné pouvoir à Bernard REYES, François DUSSAUBAT ayant donné pouvoir à Charles PONS, Jessica ERBS ayant donné pouvoir à Guy ALBALAT, Roger FERRER ayant donné pouvoir à Madeleine GARCIA-VIDAL, Gilles FOXONET ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Christine GAVALDA MOULENAT ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Rémi GENIS ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Alain GOT ayant donné pouvoir à Robert RAYNAUD, Marlène GUBERT OETJEN ayant donné pouvoir à Robert VILA, Soraya LAUGARO ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Alexandra MAILLOCHAUD ayant donné pouvoir à Stéphane LODA, Marie-Christine MARCHESI ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Christelle MARTINEZ ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET, Michèle MARTINEZ ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Florence MOLY ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Bruno NOUGAYREDE ayant donné pouvoir à Laurent GAUZE, Aurélie PASTOR BARNEOUD ayant donné pouvoir à Nicolas BARTHE, Edith PUGNET ayant donné pouvoir à Jean VILA, Catherine PUJOL ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Jean-Marc PUJOL ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Anaïs SABATINI ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Sylvie SAMTMANN ayant donné pouvoir à Jean Marie PORTES.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES:** Marie BACH, Jean-Paul BILLES, Chantal BRUZI, Jean-Louis CHAMBON, Yves GUIZARD, Laurence MARTIN, Christine ROUZAUD DANIS .

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Sébastien MENARD

---

**OBJET: COMMUNE DE LE SOLER - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

**RAPPORTEUR: MONSIEUR ROBERT VILA**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

**VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme ;

**VU** le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 ;

**VU** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n° 2023363-0001 en date du 29 décembre 2023 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de la commune de Le Soler dont la dernière procédure est une modification n° 1 approuvée par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 12 septembre 2022 ;

**VU** l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 15 octobre 2024 qui prescrit la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU de Le Soler ;

**CONSIDÉRANT** que, selon les modalités indiquées aux articles L153-41 et L153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme peut revêtir une forme simplifiée, dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence :

1° « Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

*3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*

*4° soit d'appliquer l'article L132-9 du présent code » ;*

**CONSIDERANT** que le PLU de Le Soler doit faire l'objet d'évolutions règlementaires afin de préciser la politique urbanistique sur le territoire de la commune ;

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement d'ensemble du secteur « Parc de la Flara » est un élément central de la politique communale ;

**CONSIDERANT** que cet espace, dédié aux infrastructures scolaires et sportives, situé en frange ouest du cœur de ville constitue un enjeu majeur d'aménagement durable du territoire et représente une réelle opportunité pour un projet de recomposition urbaine ;

**CONSIDERANT** que cet espace est situé en zone UC du PLU opposable et qu'il apparaît nécessaire d'apporter quelques adaptations aux dispositions règlementaires de cette zone pour une meilleure intégration du projet d'aménagement d'ensemble dans le tissu urbain existant ;

**CONSIDERANT** que ces évolutions concernent notamment des règles de gabarit et architecturales ;

**CONSIDERANT** ainsi que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Le Soler aura donc pour objet d'adapter les pièces règlementaires du PLU (règlement écrit et graphique, orientation d'aménagement et de programmation le cas échéant, ...) du secteur « Parc de la Flara » ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et que ces observations seront enregistrées et conservées ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil de Communauté et portées à la connaissance du public 8 jours au moins avant le début de cette mise à disposition ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en présente le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a donc lieu pour le Conseil de Communauté de délibérer sur les

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU de Le Soler ;

**CONSIDÉRANT** que ces modalités, eu égard à la teneur des modifications nécessaires à apporter au PLU, consisteront en :

- La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 3 et d'un registre permettant au public de formuler ses observations, à la mairie de Le Soler (Place André Dagnac 66270 Le Soler) et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (11 Boulevard Saint-Assisclé - 66006 Perpignan) pendant une durée d'au moins un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- La mise à disposition d'un registre dématérialisé et du dossier de modification à l'adresse suivante [www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr) avec la possibilité pour le public de déposer des observations en ligne ou de les adresser à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à l'adresse postale : 11 Boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 66006 Perpignan Cedex,
- L'affichage sur le panneau d'information de la Mairie de Le Soler et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de cette mise à disposition.

---

Où l'exposé du rapporteur,

le Conseil de Communauté À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés DECIDE:

- **DE PRECISER** les modalités de la mise à disposition du dossier comme suit :
  - La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 3 et d'un registre permettant au public de formuler ses observations, à la mairie de Le Soler (Place André Dagnac 66270 Le Soler) et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (11 Boulevard Saint-Assisclé - 66006 Perpignan) pendant une durée d'au moins un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture.
  - La mise à disposition d'un registre dématérialisé et du dossier de modification à l'adresse suivante [www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr) avec la possibilité pour le public de déposer des observations en ligne ou de les adresser à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à l'adresse postale : 11 Boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 66006 Perpignan Cedex
  - L'affichage sur le panneau d'information de la mairie de Le Soler et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de cette mise à disposition ;
- **D'EFFECTUER** l'avis au public de la présente délibération en précisant : l'objet de la

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

modification simplifiée, les dates, lieux et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations ; cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Le Soler et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- **DE PUBLIER** la présente délibération selon les modalités définies aux articles L5211-47 et R5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué à prendre tout acte utile en la matière et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

«Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations».

Télétransmis à la préfecture le 4 novembre 2024

Fait à Perpignan le 28 octobre 2024

Identifiant de télétransmission : 066-200027183-20241028-159623-DE-1-1

066-200027183-20241028-159623-DE-1-1

Le Président

Affiché le : 04/11/2024 12h20

Robert VILA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle